



Affiché le 22 février 2021

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 février 2021, se sont réunis à l'Hôtel communautaire, Salle Martine Canapa, 2 rue Blaise Pascal à Cogolin (83310) sous la Présidence de Monsieur Vincent MORISSE, président.

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14h35.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT (présent de la délibération n°1 à la délibération n°23, donne procuration à Anne-Marie WANIART de la délibération n°24 à la délibération n°25)
Thomas DOMBRY
Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Sylvie SIRI

Secrétaire de séance :

Madame Sylvie SIRI

Délibération n° 2021/02/15-01

OBJET : Modification du marché public n° AO16052 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel communautaire "le Grand Sud" à Cogolin

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du marché n° AO16052 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite modification du marché et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 20 article 2031.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-02

OBJET : Modification n°1 du marché public n° MA18011 de réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire "le Grand Sud" à Cogolin, lot n°16 de CVC plomberie

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du lot n°16 de CVC Plomberie du marché n° AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite modification du marché et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 23, article 2313.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-03

OBJET : Modification n° 2 du marché public n° MA18011 de réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire "le Grand Sud" à Cogolin, lot n°7 de menuiseries intérieures

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°2 du lot n°7 de menuiseries intérieures du marché n° AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite modification au marché et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 23 article 2313.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-04

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Ecole des jeunes sapeurs-pompiers du Golfe pour l'année 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER le versement le versement d'une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice 2021 à l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Golfe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-05

OBJET : Demande de subvention et lancement d'une étude de faisabilité : « Réseau de chaleur gendarmerie »

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'aide de la Région et de l'ADEME pour la réalisation de l'étude de faisabilité du réseau de chaleur gendarmerie à Gassin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2021 :

- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 article 617.
- En recettes de fonctionnement, au chapitre 74 article 7478.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-06

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association du Domaine du Rayol pour l'année 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice 2021 à l'association Domaine du Rayol.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-07

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil départemental du Var pour le conservatoire de musique et de danse pour l'année 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 100 000 € auprès du Conseil départemental du Var.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal 2021 au chapitre 74, article 7473.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-08

OBJET : Modification n°1 du marché public n° MA18036 pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de la Croix, Gigaro, Thalassa

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 au marché n°18036 de travaux de réhabilitation des réservoirs de La Croix, Gigaro, Thalassa (communes de Cavalaire et de La Croix Valmer).

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite modification et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice en cours au chapitre 23, article 2313.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-09

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle CT 192 – Les Hauts de la Paressanne à Grimaud

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2021 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-10

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de la Rue d'Antares – ZA du Grand Pont à Grimaud

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2021 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-11

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de La Garde Freinet pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la Place Baou, Rue de Causset à La Garde-Freinet

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Régie du service public de l'eau potable » de l'exercice 2021 au chapitre 23.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-12

OBJET : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville de Cavalaire sur Mer pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 62, article 62875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-13

OBJET : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville de Cogolin pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 62, article 62875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-14

OBJET : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville de Gassin pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 62, article 62875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-15

OBJET : Convention de prestation de service entre la communauté de communes et la ville de Grimaud pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 62, article 62875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-16

OBJET : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville de La Croix Valmer pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 62, article 62875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-17

OBJET : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville de La Garde Freinet pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 62, article 62875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-18

OBJET : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville de La Mole pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 62, article 62875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-19

OBJET : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville de Ramatuelle pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 62, article 62875

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-20

OBJET : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville du Rayol Canadel sur Mer pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 62, article 62875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-21

OBJET : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville de Saint-Tropez pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 62, article 62875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-22

OBJET : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville de Sainte-Maxime pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 62, article 62875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-23

OBJET : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville du Plan de la Tour pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 62, article 62875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-24

OBJET : Demande de subventions pour le programme 2021 de travaux de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) dans le cadre du développement rural régional (PDRR) de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme DFCI 2021 inscrit au titre de l'appel à propositions lancé par l'Autorité de Gestion du FEADER en Région PACA dans le cadre du dispositif d'aide intitulé « Programme de développement rural régional (PDRR) de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 ».

Article 3 :

DE SOLLICITER les aides financières auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur et du Département du Var.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 23, article 2312 et en recettes au chapitre 13, article 1327.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/15-25

OBJET : Demande de subventions pour l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement des infrastructures de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) – Programme de travaux 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme 2021 pour l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI suivantes :

COMMUNES	Nom Piste	Numéro	Longueur (km)
LA MOLE	Val de Perrier	B265	2,10
CAVALAIRE-SUR-MER/LA MOLE/RAYOL-CANADEL-SUR-MER	Malatra	A33	4,40
SAINTE-MAXIME	Saquèdes Est	F234	5,40

Article 3 :

DE SOLLICITER les aides financières auprès de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et du Département du Var.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 20, article 2031 et en recettes au chapitre 13, articles 1322 et 1323.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 15h40.

Le Président,

Vincent MORISSE